



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 11
Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°54

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNÉE 2023

Il est rappelé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la **redevance d'occupation du domaine public par les installations des opérateurs de communications électroniques**.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522,375.

La moyenne 2022 est la suivante : $(772,38+814,85+843,60+839,03) / 4$ soit : 817,465

Le **coefficient** d'actualisation est donc de $817,465/522,375$, soit : 1.56490069

Les nouveaux tarifs, après application du coefficient d'actualisation, sont les suivants :

	Artères souterraines (en € / km)	Artères aériennes (en € / km)	Autres (cabines...)
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30
Domaine public autoroutier		62,60	

La redevance à percevoir en 2023 est de : **6 063.00 €**. Pour mémoire la redevance perçue en 2022 était de 5 352.00 €.

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, publié le 29 décembre 2005 au Journal Officiel, fixant les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations de télécommunication d'ORANGE,
VU la moyenne pour l'année 2022,
VU le coefficient d'actualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE, pour l'année 2023, à **6 063.00 €**.
- **charge** M. le Maire des démarches nécessaires pour la perception de cette redevance et de la signature de tout document s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 15 MAI 2023

